

LES FONDAMENTAUX
ÉTHIQUES
de *Solidarité*
PAYSANS



SOMMAIRE

La Charte

LA CHARTE SOLIDARITÉ PAYSANS	4-9
PRÉAMBULE	5
NOTRE PRATIQUE LOCALE	6-7
NOTRE PRATIQUE NATIONALE	8
NOTRE FONCTIONNEMENT EN RÉSEAU	9

Les fondamentaux éthiques

ACCOMPAGNEMENT	13
ACCUEIL SANS EXCLUSIVE	13
ACTEUR	13
ADHÉSION / COTISATION	14
ADMINISTRATEURS	14
ATTENDRE LA DEMANDE / ATTENDRE L'APPEL	15
BÉNÉVOLES	15
BINÔME	16
CONFIDENTIALITÉ	16
CONFORTER L'AUTONOMIE	17
CONTINUITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT	17
CONTRAT	18
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES / DROITS ET DEVOIRS	18
DÉFENSE COLLECTIVE / DÉFENSE INDIVIDUELLE	20
DÉFRAIEMENT DES BÉNÉVOLES	21
DÉMARCHE GLOBALE	22
DIAGNOSTIC	22
DURÉE / CHEMINEMENT	23
ÉCHEC	23
ÉCOUTE	24
ÉDUCATION POPULAIRE	24
FORMATION	26
LIMITES	27
LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS / FRAGILISATIONS	28
OBLIGATION DE MOYENS	28
PARTENARIAT	29
PARTI PRIS / AIDER / SOUTENIR / DÉFENDRE	29
PÉDAGOGIE	30
PROJET ASSOCIATIF	31
PROJET DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE	31
RECRÉER LE LIEN	31
REDEVABILITÉ / CONTRIBUTION -DÉFRAIEMENT	32
RÉSISTANCE AU CHANGEMENT	32
RESPECT / RÉSERVE / NON JUGEMENT	33
RÉUSSITE	33
SALARIÉS	33
SOLIDARITÉ	34
SUPERVISION / ANALYSE DE PRATIQUES	34
TRANSPARENCE	36
VALORISER	36

CHARTRE POUR LA DÉFENSE ET L'ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE DES **AGRICULTRICES ET AGRICULTEURS CONFRONTÉS À DES DIFFICULTÉS**

Cette charte est le fondement de Solidarité Paysans. Elle met en lumière l'éthique dans laquelle s'inscrit notre action, et constitue le socle commun qui nous rassemble.

L'adhésion à Solidarité Paysans signifie donc l'adhésion à l'intégralité de la charte. Cette charte est précisée par les fondamentaux éthiques de Solidarité Paysans. Sa mise en œuvre est détaillée par les statuts et le règlement intérieur.

RAPPELS : La Charte de Solidarité Paysans a été adoptée par l'Assemblée Générale du 28-29 juin 2023. Les fondamentaux éthiques ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 24-25 mars 2006.

PRÉAMBULE



Depuis les années 1990, le secteur professionnel agricole évolue dans le cadre d'une mondialisation et d'une concurrence exacerbées, entre pays et entre professionnels. Les crises sanitaires ou économiques majeures s'inscrivent dans le quotidien des agriculteurs et agricultrices. Chaque crise ébranle un peu plus les personnes et les exploitations, notamment les plus fragiles. La répétition et la succession de ces crises ne peut manquer d'interroger le modèle agricole dominant : un modèle en crise structurelle, régulé par des crises conjoncturelles, qui fait du revenu, de l'emploi agricole et du nombre d'exploitations ses variables d'ajustement.

En même temps que la dégradation de l'environnement économique, social et écologique agricole, des indicateurs témoignent de la dégradation des conditions d'exercice du métier d'agriculteur. Isolement, stress des conditions de travail, surcharge de travail, travail compulsif, perte de repères et de sens, détresse morale, colère, dépression, addictions, suicide, problèmes familiaux, problèmes de voisinage, etc. sont autant de réalités engendrant des souffrances et signifiant de nouvelles fragilités. Ces fragilités sont renforcées par la perte d'autonomie, la surcharge administrative et la fracture numérique.

Les effets néfastes du modèle agroindustriel ne se limitent pas au secteur agricole français mais touchent l'ensemble de la planète : paupérisation et dépendance alimentaire des populations, accaparement des terres, privatisation des savoirs paysans, pollutions, détérioration des ressources naturelles, appauvrissement de la biodiversité, déséquilibres géopolitiques, migrations forcées... Ces effets délétères sont amplifiés par le changement climatique.

Ces constats imposent une réponse globale et politique pour aller vers une agriculture autonome et économe, respectueuse de l'Humain, et de l'environnement, garantissant des produits alimentaires de qualité, créatrice d'emplois, défendant le revenu des paysans et leur procurant des conditions d'exercice du métier préservant leur santé, leur dignité, et leur vie sociale.

Dans une démarche d'éducation populaire, Solidarité Paysans, avec ses compétences propres, son expérience, son expertise issue de sa pratique de la défense et de l'accompagnement, s'inscrit dans les mouvements de lutte pour le respect de l'Humain, la solidarité, l'autonomie et l'émancipation des personnes. Solidarité Paysans s'inscrit dans un but de transformation sociale pour une société plus juste et plus solidaire.

NOTRE PRATIQUE **LOCALE**



Notre action collective a pour objectif de lutter contre l'exclusion, de conforter l'autonomie des personnes et de contribuer avec elles à leur défense.

Les compétences nécessaires au suivi des situations des familles sont apportées par les bénévoles et les salarié-e-s. Les associations locales ont la responsabilité de former leurs équipes via la formation initiale et continue, qui revêt un caractère obligatoire.

L'accompagnement se réalise en binôme, avec au moins un bénévole.

Les équipes locales se retrouvent régulièrement pour échanger collectivement et dans la confidentialité sur les situations accompagnées (réunion de suivi collectif des accompagnements). Les stratégies à mettre en place pour défendre au mieux les familles peuvent ainsi être discutées dans un cadre collectif, fidèle aux valeurs et positionnement de Solidarité Paysans.

Sortir de l'isolement, et être écouté et être épaulé, est le premier besoin de la personne qui fait appel à nous. Nous n'intervenons que sur demande de la personne confrontée à des difficultés. Des démarches < d'aller vers > la personne peuvent être faites en situation d'urgence.

Notre rôle premier est de l'écouter, de la mettre en relation avec des personnes ressources, de l'aider à relever la tête, de recréer du lien et de lui permettre de retrouver sa dignité.

Accompagner est le maître mot de notre intervention.

Accompagner, quelles que soient les orientations syndicales, politiques, religieuses, philosophiques de la personne.

Accompagner sans juger, dans la confidentialité et le respect de la personne et de ses choix. Pour autant, l'association se réserve le droit de ne pas tout cautionner et de ne pas accompagner en dehors d'un cadre éthique, moral et légal.

Accompagner, c'est éclairer la situation pour permettre les choix et les décisions. Notre démarche s'appuie sur la personne, son savoir-faire et son expérience, pour lui permettre de redevenir la première experte de sa situation. Cette dynamique permet aux personnes concernées de se réapproprier l'analyse de leur situation, de leur outil de production et de décider par elles-mêmes de leur avenir et de leur orientation.

Accompagner est une approche globale, c'est prendre en compte simultanément les dimensions humaine et psychologique, sociale, familiale, économique, technique, juridique de la réalité des personnes...

L'accompagnement a une dimension individuelle et collective. Proposer des dynamiques collectives est complémentaire à l'accompagnement individuel pour favoriser l'émancipation des personnes.

Défendre est le sens politique de l'accompagnement.

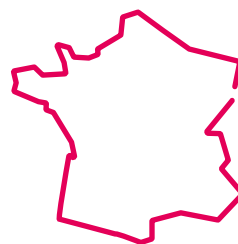
Défendre, c'est être aux côtés de l'agricultrice ou de l'agriculteur quelle que soit sa responsabilité dans les dysfonctionnements.

Défendre, c'est encourager la prise de parole des agricultrices et agriculteurs accompagnés, c'est promouvoir leurs capacités à se défendre eux-mêmes, c'est leur permettre de prendre des responsabilités.

Défendre, c'est élaborer avec les personnes concernées une analyse collective des situations rencontrées, des mécanismes excluants et de l'environnement des exploitations.

Défendre, c'est alerter et dénoncer ; c'est construire et proposer une alternative ; c'est impulser et construire des partenariats pour changer la réalité des agricultrices et agriculteurs confrontés à des difficultés, ouvrir ou créer des droits communs. Ceux-ci ne doivent pas entraver l'action de Solidarité Paysans. L'association se doit de conserver ses capacités d'organisation, d'action et de prise de parole.

NOTRE PRATIQUE **NATIONALE**



Émanation des associations locales de défense et d'accompagnement des agricultrices et agriculteurs confrontés à des difficultés, Solidarité Paysans est le creuset de la cohésion et de la co-construction des valeurs du mouvement en lien avec les associations membres.

Sa mission première est de permettre à ses membres, ou équipes en création, d'organiser et d'améliorer la défense et l'accompagnement des agricultrices et agriculteurs confrontés à des difficultés, notamment par des formations concernant ses champs d'intervention ainsi que ceux de la vie et de la gestion associative.

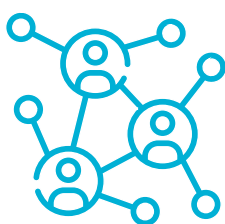
Elle développe des partenariats permettant de construire et proposer une alternative pour changer la réalité de vie des agricultrices et agriculteurs confrontés à des difficultés.

Être association nationale, c'est impulser, soutenir et promouvoir toute initiative qui concourt à une meilleure organisation et une meilleure défense des paysans en difficultés par eux-mêmes. C'est aussi intervenir auprès des instances nationales et européennes, pour faire entendre la voix des paysannes et paysans confrontés à des difficultés, et défendre leurs droits.

C'est aussi accueillir la diversité entre chacune des structures composant le réseau, dans le respect des statuts, du règlement intérieur et des valeurs portées par Solidarité Paysans.

C'est donner aux associations membres les moyens d'un fonctionnement croisé et non vertical. Encourager les relations horizontales entre les adhérents est un moyen de diffuser les acquis et de partager les compétences et les initiatives : elles permettent d'améliorer la défense collective des agricultrices et agriculteurs confrontés à des difficultés.

NOTRE FONCTIONNEMENT EN RÉSEAU



En adhérant à Solidarité Paysans, l'association membre reconnaît faire partie du mouvement de défense et d'accompagnement des agricultrices et agriculteurs confrontés à des difficultés et du mouvement de lutte contre l'exclusion en milieu rural que constitue l'association nationale.

En adhérant à Solidarité Paysans, les associations membres adoptent cette Charte comme outil collectif. Elles se déclarent solidaires entre elles et s'engagent à partager tout acquis pour les porter à la connaissance de tous.

Les associations membres et l'association nationale s'engagent à une transparence réciproque, à tous les échelons, et dans tous les domaines.

Adhérer à Solidarité Paysans, c'est participer aux espaces d'échange et de confrontation où la pratique de chacun peut être interrogée et dynamisée dans le sens de notre projet associatif, dans un esprit de co-construction du réseau.

Cet état d'esprit s'illustre également dans la place des salarié.es au sein du réseau. Ils/elles sont pleinement associé.es à la réflexion et contribuent à la co-construction du réseau à tous les niveaux.

Veiller à la cohérence du réseau, au respect de son éthique et à son image est une mission de l'association nationale. Cela est aussi une responsabilité partagée par tous ses membres. En effet, les pratiques d'une association tant du point de vue de l'accompagnement que du fonctionnement associatif, salarial, politique, financier ou partenarial peuvent avoir une incidence sur l'ensemble du réseau.

Cette Charte est précisée par le lexique "Fondamentaux éthiques de Solidarité Paysans", validé par l'Assemblée générale.

LES FONDAMENTAUX ÉTHIQUES



PRÉAMBULE

L'industrialisation et le productivisme génèrent de l'exclusion, en agriculture comme dans les autres secteurs d'activité.

Association nationale de défense des agriculteurs en difficulté, Solidarité Paysans coordonne un réseau d'associations départementales et régionales dont les acteurs ont fait le choix de la défense collective et individuelle des paysans en difficulté.

Par le choix de la dénomination même de l'association, la solidarité à l'égard des paysans est affirmée comme un axe fondamental de son action. Celle-ci renvoie aux valeurs républicaines portées par l'association :

- **la liberté...** la perte des capacités de discernement et de choix, la dépendance à l'égard des créanciers caractérisent l'atteinte à la liberté de l'agriculteur en difficulté ;
- **l'égalité...** être informé de ses droits, les faire respecter pour se protéger et contribuer à l'évolution du Droit commun est une condition de l'égalité citoyenne, donc de la liberté de chacun ;
- **la fraternité...** déclinée par la solidarité, avec et entre les personnes en difficulté, sans exclusive ni discrimination.

Cette devise républicaine, pour être vécue, implique la mise en œuvre de pratiques en référence à une éthique. Le présent document tend à répondre à cette question pour les trois entités présentes au sein de l'association :

- la personne accompagnée ;
- l'accompagnant (bénévole ou salarié) dont la mission consiste à défendre les intérêts de l'accompagné et à l'aider dans la clarification de sa situation et des orientations possibles ;

- enfin l'association elle-même, non seulement en tant que responsable de la mise en œuvre de son projet, de la qualité de l'accompagnement de la personne et garante de l'éthique, mais aussi en tant que membre, co-responsable, du réseau national Solidarité Paysans.

Le fondement de la démarche des associations Solidarité Paysans est le parti pris de la personne debout, acteur économique et citoyen, dans une volonté de lutter contre les exclusions. Les personnes fragilisées ou exclues doivent avoir accès aux droits fondamentaux, pouvoir envisager un nouveau départ et être pleinement citoyennes. Pour les paysans, cet avenir peut se construire dans ou hors de l'agriculture, en fonction de leur souhait et du contexte dans lequel ils se trouvent. Solidarité Paysans ancre son action dans une démarche d'éducation populaire.

L'accompagnant accompagne et défend la personne dans le respect et la confidentialité. Sa mission est de valoriser la personne accompagnée, de lui permettre de reprendre confiance en elle, de conforter, si nécessaire, son autonomie et de contribuer à recréer le lien social, professionnel avec son environnement. Pour mener cette mission, l'accompagnant prend en compte la globalité de la situation à laquelle est confrontée la personne, tant dans son aspect technico-économique, social et juridique que dans son aspect humain.

Ainsi, la personne accompagnée est au cœur du projet de l'association. Actrice du travail effectué, elle s'approprie, par un cheminement personnel, la mise en œuvre des projets élaborés de façon conjointe.





ACCOMPAGNEMENT

ASSOCIATION

Accompagner, c'est se joindre à l'accompagné pour chercher avec lui des solutions à ses difficultés et conforter, voire l'aider à rétablir, son autonomie.

Le principe est de soutenir la personne. L'association se positionne clairement de son côté et lui fournit les moyens nécessaires pour assurer avec elle sa défense.

L'action d'accompagnement permet de rompre l'isolement, de créer du lien, de valoriser la personne en faisant apparaître ses ressources, de mobiliser son environnement, de défendre ses intérêts auprès des institutions, de tendre à rétablir la personne dans ses droits.

Le présent lexique est la référence des pratiques de l'accompagnement de Solidarité Paysans.



ACCUEIL SANS EXCLUSIVE

ACCOMPAGNANT ET ASSOCIATION

Accueillir chaque agriculteur ou famille d'agriculteur et lui permettre d'exprimer sa demande quelle que soit sa situation, son histoire, ses choix personnels ou professionnels, son adhésion au projet associatif.

Si les besoins ou la demande de la personne s'adressant à l'association ne correspondent ni à l'objet ni aux compétences de l'association, lui proposer de s'orienter vers d'autres intervenants compétents.



ACTEUR

ACCOMPAGNÉ

L'accompagné est au centre du dispositif. L'accompagnement doit permettre à l'accompagné de résoudre ses problèmes, si c'est nécessaire en recouvrant l'autonomie, dans un cheminement qui lui est propre. C'est lui seul qui est à même de prendre en main son devenir, il est libre de ses décisions et maître de ses choix. Il a le droit à l'erreur et peut être en désaccord avec l'accompagnant sans pour autant cesser d'être accompagné.

Le projet élaboré conjointement avec l'accompagnant est celui des personnes accompagnées (Cf. "projet de la personne accompagnée").

Il est établi en fonction des objectifs qu'elles se sont fixées, de leur histoire, de leur potentiel, de leur rythme et des enjeux qui sont les leurs. Il est donc nécessaire d'écouter attentivement quels sont leurs besoins et de soutenir leurs initiatives. Elles doivent également être présentes ou consultées et informées des discussions qui les concernent.

Est considéré comme acteur aussi bien une personne isolée qu'un couple que chacun des membres d'un couple ou que chacun des membres d'une société (EARL, GAEC ...)



ADHÉSION / COTISATION

ACCOMPAGNÉ

En formulant sa demande d'aide et en acceptant les principes d'accompagnement de l'association Solidarité Paysans, l'agriculteur en difficulté adhère. Il lui est proposé de cotiser pour formaliser son adhésion.

ACCOMPAGNANT

Les bénévoles accompagnateurs (qui mettent en œuvre le projet associatif) et les administrateurs (qui gèrent l'association) adhèrent et se reconnaissent dans les valeurs portées par l'association. Ils prennent connaissance des statuts de l'association et du règlement intérieur (s'il en existe un) et cotisent annuellement pour formaliser leur engagement.

ASSOCIATION

Le travail de l'association est de permettre à chacun de cheminer par l'information, la formation, l'incitation à participer aux temps forts de l'association (Assemblée générale, temps conviviaux etc...). La démarche d'éducation populaire de l'association peut permettre une appropriation progressive de ses valeurs, aider chacun à devenir membre actif ou adhérent.

Que l'on soit accompagnés, sympathisants, bénévoles, ou administrateurs tous ont les mêmes droits en tant que membres, dès lors que la cotisation est payée.

Voir également. "Etre membre du réseau Solidarité Paysans"



ADMINISTRATEURS

ASSOCIATION

Il est élu en assemblée générale. Il contribue à la gestion et à la pérennité de l'association ; à ce titre il porte la responsabilité des décisions politiques et des projets développés par l'association.

Il doit participer à la vie de l'association à travers les commissions de travail mise en place. Il est tenu de se former pour assumer au mieux sa tâche d'administrateur.

Il doit respecter et faire respecter les valeurs portées par l'association (veille à son engagement éthique et moral), cela d'autant plus lorsqu'il se trouve être en représentation et qu'il engage, par ses actes et ses paroles, l'association.

Il peut être amené à devoir prendre des décisions de sanctions à l'égard d'un bénévole ou d'un salarié irrespectueux, par ses paroles ou son comportement, des fondamentaux de l'association (rupture du contrat). L'administrateur membre du bureau est un employeur en tant que tel il doit contribuer à définir des postes, gérer des conflits de personnes, licencier ...trancher, de même il doit veiller au respect du travail des salariés par tous les adhérents.

Les administrateurs sont les garants du bon fonctionnement associatif et ainsi doivent prendre pleinement leur place.



ATTENDRE LA DEMANDE / ATTENDRE L'APPEL

ACCOMPAGNANT

Le fait d'appeler est le premier pas dans une démarche de retour vers l'autonomie, c'est dire toute l'importance qu'il y a dans la stratégie de l'accompagnement d'attendre cet appel, signe d'une volonté à sortir de la difficulté.

Aussi les accompagnateurs n'interviennent pas à la demande d'un tiers excepté dans deux situations particulières : lorsque ce tiers est mandaté par la personne pour prendre contact avec l'association ou lorsque la personne est allocataire du RMI et que son contrat stipule l'obligation de travailler avec l'association.

Le besoin existe, s'il est formulé c'est une demande. Travailler avec la demande de quelqu'un est essentiel dans la situation où la personne est acteur de son projet sinon c'est de l'assistanat. La demande sous-entend que la personne a conscience du problème, qu'elle souhaite y apporter une réponse et qu'elle demande de l'aide. L'accompagnant peut alors la soutenir et l'orienter.

Mais une demande en cache parfois d'autres et c'est à l'accompagnant de faire émerger les autres demandes ou susciter l'expression des besoins profonds qui existent (une demande de soins par exemple...)



BÉNÉVOLES

ACCOMPAGNANT

C'est sur le bénévole que repose en partie le fonctionnement de l'accompagnement au sein de l'association. Il est adhérent de l'association. Volontaire pour cette fonction et accepté par le Conseil d'administration départemental.

Dans les associations où existent des salariés, il travaille en binôme avec ces derniers et tient le rôle de référent dans les relations de la personne accompagnée avec

l'association. Acteur de l'accompagnement, il doit faire preuve d'écoute, de discrétion, de réserve et de compétence. Il doit travailler avec professionnalisme dans la confidentialité et a obligation de moyens. (Voir « obligation de moyens »).

ASSOCIATION

Cf. "Contrat" et "Engagements réciproques / Droits et Devoirs"



C'est sur le bénévole que repose en partie le fonctionnement de l'accompagnement au sein de l'association.





BINÔME

ACCOMPAGNANT

Unité fondamentale de travail de l'association locale, le binôme assure l'accompagnement des personnes. Il peut être constitué par un bénévole et un salarié accompagnant ou de deux bénévoles.

Le travail en binôme permet un regard croisé sur les situations suivies par le binôme, soulage du poids éventuel d'avoir à porter, seul, une situation difficile. Il faut rechercher la complémentarité de chacun des deux membres du binôme, complémentarité homme-femme, de compétences, etc..

ASSOCIATION

Principe idéal d'unité de travail de l'association qui assure l'accompagnement des personnes. Il est constitué par un bénévole et un salarié ou de deux bénévoles.

L'association doit se donner tous les moyens pour mettre en place ce mode de fonctionnement.



CONFIDENTIALITÉ

ACCOMPAGNANT

L'accompagnant est tenu à la confidentialité et s'oblige à la discrétion en ce qui concerne l'accompagné afin de lui permettre de se confier sans crainte. La confidentialité, c'est le respect de l'histoire de vie, de la parole et le respect des choix de la personne. La confidentialité impose donc d'assurer les conditions matérielles qui permettent d'en assurer sa réalisation telle l'existence de salles où l'on puisse s'isoler avec la personne accompagnée ou encore la définition de règles de circulation de l'information tant en externe qu'en interne.

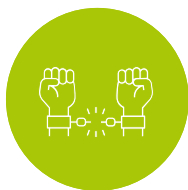
Il est important de toujours avoir présent à l'esprit les limites de la confidentialité au sein de l'association et d'informer l'accompagné des pratiques sur le "secret partagé". Ce dernier doit se limiter à la diffusion auprès d'autres accompagnants ou administrateurs que des seules informations strictement

nécessaires à la connaissance de la situation. Il est important d'avoir conscience qu'il est délicat d'échanger des informations à caractère familial ou intime. L'anonymat des personnes peut éviter des risques de voyeurisme ou de jugement de la personne. L'accompagnement nécessitant des recherches et des traitements d'informations avec des tiers, il est important de maintenir une vigilance constante tant en ce qui concerne l'utilisation des informations contenues dans un dossier que les comptes rendus d'activité auprès des organismes qui financent l'association.

Dans le cadre de l'accompagnement, l'accompagnant doit informer l'accompagné des contacts pris et exiger le respect de la confidentialité de la part des tiers.

La confidentialité, c'est le respect de l'histoire de vie, de la parole et le respect des choix de la personne.





CONFORTER L'AUTONOMIE

ACCOMPAGNÉ

Du fait des difficultés, dans bien des situations, l'accompagné a souvent lâché prise en tant que citoyen, acteur et réalisateur de sa vie. Il y a une perte d'estime de soi et de la prise en compte de la réalité économique de l'activité professionnelle pouvant conduire souvent à l'impossibilité de prendre les décisions nécessaires. Il y a perte de l'autonomie de la personne. L'autonomie revêt plusieurs dimensions.

→ **L'autonomie en tant que développement personnel.** Nous considérons que l'agriculteur est autonome dès lors qu'il a sa propre vision : il a le pouvoir de décision, prend des initiatives, se fixe des objectifs, se projette dans l'avenir et se tourne vers l'extérieur.

→ **L'autonomie en tant que capacité à combler ses besoins fondamentaux.** Cette notion est subjective et dépend de l'appréciation personnelle de chacun. Mais, être autonome c'est pouvoir répondre à ses besoins fondamentaux. Assurer un revenu minimum est essentiel ne serait-ce que pour pouvoir subvenir aux besoins de la famille ou avoir une bonne image de soi face à son environnement.

→ L'autonomie en tant que processus.

L'autonomie est perçue comme un cheminement des agriculteurs, qui, se basant sur leurs acquis, mobilisent leurs ressources pour acquérir ou reconquérir de l'autonomie. Dans le retour à l'autonomie, le temps de l'accompagnement peut-être plus ou moins long et fait appel aux notions de cheminement, de pédagogie et de formation de la personne accompagnée.

ACCOMPAGNANT ET ASSOCIATION

Conforter l'autonomie de la personne est l'objectif de l'accompagnement. Il s'agit d'aider les personnes accompagnées à décider par elles-mêmes, pour elles-mêmes et leur exploitation. Toutefois il est impératif de prendre en compte que parfois les personnes ne veulent plus ou ne peuvent plus prendre de responsabilités et demandent à en être soulagées. L'intégrer permet à l'accompagnant de déculpabiliser et à la personne accompagnée de souffler, de rebondir.



CONTINUITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT

ASSOCIATION

L'association s'engage à ne pas avoir de rupture dans l'accompagnement. Elle met tout en œuvre pour permettre la permanence de l'action par des outils adaptés et transposables à toute situation avec par exemple des fiches, des bilans de suivi par période, ...

En cas de changement d'accompagnateurs, les personnes qui prennent le relais sont en mesure de poursuivre les actions engagées dans la continuité des démarches entreprises auparavant.



CONTRAT

ACCOMPAGNÉ /ACCOMPAGNANT

Le contrat, écrit ou oral, formalise les engagements réciproques entre deux entités. C'est, dans le cadre de l'accompagnement, un outil qui aide à préciser la demande et permet à chacun de trouver sa juste place et de

déterminer ce qu'on va faire ensemble (quoi, qui, quand et comment ?). Il peut prendre la forme d'un planning de travail, d'objectifs pour une prochaine rencontre, etc. Ce contrat est évolutif et défini avec la personne accompagnée.



ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES / DROITS ET DEVOIRS

ACCOMPAGNÉ

Ses droits

- être accueilli sans condition pour exprimer sa demande ;
- être informé sur l'orientation, le projet, les méthodes et le fonctionnement de l'association ;
- choisir la personne qui l'accompagnera (elle peut, par exemple, refuser que ce soit un voisin qu'elle connaît bien et avec qui elle pourrait être mal à l'aise) ;
- bénéficier de la confidentialité ;
- être respecté (dans ses opinions, ses choix de vie, ses décisions, son rythme, son cheminement personnel, etc.) ;

- être informé sur, et accéder à, ses droits ;
- bénéficier de la mise en œuvre de la restauration des liens sociaux et professionnels ;
- mettre un terme à l'accompagnement lorsqu'elle le désire ;
- adhérer et participer à l'association.

Engagement de l'accompagné à l'égard des accompagnants

- fournir les informations nécessaires à la compréhension de la situation dans sa globalité (*Cf. transparence*) ;
- participer, en fonction de ses capacités et dans un esprit de collaboration, à la recherche de solutions ;

- informer, tout au long de l'accompagnement, de ses souhaits, décisions prises et des démarches entreprises (rendez-vous avec la banque, négociations, ...) ;
- respecter les accompagnants (les personnes, les horaires de rencontre, ...).

Engagement de l'accompagné à l'égard de l'association

- respecter la démarche globale de l'association ;



ACCOMPAGNANT

Engagement de l'accompagnant à l'égard de l'association

L'accompagnant représente l'association locale qui le mandate pour un accompagnement ponctuel. L'accompagnant s'engage à :

- respecter les objectifs, l'éthique et les modalités de fonctionnement de l'association et, pour les bénévoles, adhérer à l'association
- participer à la vie associative : assemblée générale, réunions de suivis de dossiers, formations...
- soumettre toute nouvelle problématique à l'association, œuvrer en toute transparence.

Engagement de l'accompagnant à l'égard de l'accompagné

L'accompagnant représente à la fois sa personne et l'association. Il s'engage auprès de l'accompagné à :

- l'informer sur le fonctionnement et l'esprit de l'association,

- solliciter sa participation,
- l'écouter, l'aider sans le juger,
- respecter une discrétion absolue et la plus grande confidentialité,
- l'informer sur les droits et devoirs,
- l'accompagner dans ses démarches, ses négociations et ses procédures,
- mobiliser tous les moyens nécessaires à la recherche de solutions,
- passer le relais à un autre accompagnant en cas d'impossibilité de continuer l'accompagnement,
- proposer d'échanger sur le dossier en collectif en respectant les règles de la confidentialité.

Le non respect des engagements peut entraîner la rupture du contrat qui lie le bénévole à l'association ou pour le salarié, entraîner des sanctions en conformité avec le code du travail.

ASSOCIATION

Engagement de l'association à l'égard de l'accompagné :

- mobiliser les moyens financiers, matériels et humains pour permettre l'accompagnement
- le défendre individuellement et collectivement
- assurer la continuité de l'accompagnement
- organiser des formations et favoriser la mise en relation
- veiller à ce que l'accompagnement se fasse dans le respect des fondamentaux éthiques de l'association

Engagement de l'association à l'égard de l'accompagnant :

- garantir la qualité de l'accompagnement (éthique)
- organiser des formations
- assurer la responsabilité de l'accompagnement
- se porter garant en cas de problème

Engagement de l'association à l'égard du réseau Solidarité Paysans :

Cf. partie "Être membre du réseau Solidarité Paysans"



L'accompagnant représente à la fois sa personne et l'association.



DÉFENSE COLLECTIVE / DÉFENSE INDIVIDUELLE

ASSOCIATION

Défense individuelle et défense collective sont indispensables et complémentaires. Elles se renforcent mutuellement.

La défense individuelle combat les conséquences des difficultés, leurs causes, mais pas la dimension politique de celles-ci. Elle tend, d'une part à trouver avec les intéressés des solutions à leurs situations d'urgence et, d'autre part, à aider, dans une démarche globale, à la recherche de solutions de fond aux difficultés et à aider l'exploitant à faire des choix personnels qui l'engagent ainsi que sa famille.

Elle est par nature centrée sur la personne accompagnée, mais ne peut être mise en œuvre de manière individuelle (*cf. binôme, supervision*). La défense individuelle des paysans en difficulté relève des compétences des associations locales de Solidarité Paysans.

La défense collective s'attaque principalement aux causes des difficultés. Elle contribue à mettre en place des mécanismes/dispositifs reconnus par la société pour permettre de régler les problèmes. Elle traduit un choix de la structure de faire (une action), de dénoncer (des situations, des mécanismes, des responsables), de valoriser et de proposer (des revendications, des alternatives), d'impulser

(des débats, des prises de conscience).

La défense collective est par nature politique et relève tant des compétences des équipes locales de Solidarité Paysans que de Solidarité Paysans national. Elle suppose une analyse collective des situations rencontrées, des mécanismes excluants et de l'environnement des exploitations.

La défense collective peut comprendre quatre dimensions :

- l'engagement de l'association (administrateurs, binômes-accompagnateurs) dans la défense individuelle d'une personne ;
- l'organisation d'un collectif pour défendre une situation individuelle, avec l'accord de l'intéressé ;
- la production de droits communs par l'extension à d'autres situations d'un acquis obtenu dans le cadre de la défense individuelle ou encore par l'évolution du Droit à partir de l'analyse collective des situations ;
- le partenariat avec des acteurs partageant la même analyse politique des mécanismes d'exclusion et les mêmes valeurs.



Défense individuelle et défense collective sont indispensables et complémentaires.





DÉFRAIEMENT DES BÉNÉVOLES

ASSOCIATION

Le bénévolat, notamment au sein de Solidarité Paysans, est par nature une action volontaire, solidaire et désintéressée... mais aussi coûteuse en frais kilométriques et de téléphone, notamment !

Dans nombre d'associations le défraiement des bénévoles est une question difficile à aborder, par pudeur, par manque de moyens financiers de l'association et parce que les bénéficiaires des actions sont financièrement démunis. Pour autant les associations doivent mener, sans tabou, une réflexion sur la question, plusieurs enjeux étant sous-jacents.

- Derrière chaque bénévole ou militant, il y a souvent un conjoint et une famille : il importe que les frais occasionnés par l'engagement de l'un ne soient pas source de tension.
- Derrière chaque bénévole ou militant, il y a une réalité économique parfois difficile : il importe de ne pas l'occulter pour que les frais induits par l'accompagnement ne soit pas motif à cesser son action bénévole ou encore pour ne pas décourager de nouveaux bénévoles.

→ Chaque personne accompagnée est appelée un jour, si elle le souhaite, à devenir elle-même bénévole de l'association. C'est un fondement des associations : il importe pour que cela soit une réalité de ne pas fragiliser les personnes.

Nous ne devons pas craindre le débat et des règles transparentes sur la question : se préoccuper des conditions matérielles du bénévole participe de la reconnaissance de son action et permet, une fois cette préoccupation réglée, de se concentrer pleinement sur l'essentiel.

D'autre part, le défraiement des coûts réels de l'accompagnement permet de mettre en lumière auprès des partenaires le véritable travail accompli quotidiennement par les bénévoles et permet d'avoir une juste idée de l'accompagnement qui ne pourrait être réalisé sans l'implication des bénévoles.

Il peut être intéressant de comptabiliser (pièces justificatives à l'appui) les frais engagés, ce qui permet de les valoriser comptablement, même s'il n'y a pas remboursement.

Le bénévolat, notamment au sein de Solidarité Paysans, est par nature une action volontaire, solidaire et désintéressée...





DÉMARCHE GLOBALE

ACCOMPAGNANT

L'accompagnement s'il ne tient compte que du seul problème (souvent d'ordre économique) pour lequel la personne accompagnée a appelé peut être insuffisant.

Souvent les difficultés sont tellement imbriquées qu'il est impossible d'espérer une solution dans un domaine, si les autres blocages ne sont pas levés. Aussi les associations interviennent aussi bien dans le champ des droits sociaux et économiques, que de la gestion-comptabilité, du logement ou du juridique, ...

L'accompagnement demande que l'on considère à la fois l'ensemble des acteurs qui entourent la personne (famille, techniciens, collaborateur ...), l'aspect économique et technique de la situation, l'accompagné lui-même en tant que personne (prise en compte de sa santé, de ses compétences, de ses besoins, de ses désirs, de ses limites ...).

C'est cette façon de procéder qui donne à l'accompagnement le sens de démarche globale.

La nature des interventions diffère selon les champs sur lesquels elle s'exerce, en fonction de la présence ou non d'acteurs compétents et de leurs modalités d'intervention (pédagogie adaptée).

Il semble important de prendre conscience des limites de compétences (l'accompagnant ne sait pas tout sur tout) et il est nécessaire d'éviter de se substituer aux professionnels, extérieurs à l'association, qui ont des compétences dans des champs bien précis.

L'accompagnant doit, dans ce cas, veiller à ce que l'action des différents intervenants soit bien coordonnée et qu'il y ait une cohérence avec l'ensemble du projet.



DIAGNOSTIC

ACCOMPAGNANT

Poser un diagnostic consiste à repérer, analyser une situation en vue d'une recherche de solutions, d'une issue à la situation.

Le diagnostic réalisé est d'ordre technico-économique, juridique et social.

Il doit être empreint d'objectivité, ce n'est pas un jugement sur la personne ou sa situation. Il convient de préciser à l'accompagné que ce diagnostic n'est pas infaillible ni irréversible. L'accompagnant ne se pose pas en expert qui détient la solution pour l'autre, il éclaire la situation.

Il permet de déceler les points forts et les points faibles (équilibre) et de soulever les points de vigilance. Il met en exergue les besoins, les fragilités mais aussi les compétences, les atouts, les qualités de la personne accompagnée, sur lesquels on peut s'appuyer (*Voir également "Valoriser"*). C'est un moyen d'évaluation de la situation.

La personne qui pose le diagnostic a un devoir d'alerte. Le diagnostic permet de déceler les urgences à prioriser et les solutions à court, moyen ou long terme qu'il faut envisager.

Le diagnostic n'est pas une fin en soi, il permet de comprendre la situation et donne des perspectives pour la recherche partagée de solutions.



DURÉE / CHEMINEMENT

ACCOMPAGNÉ

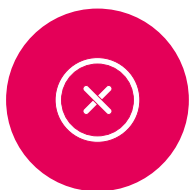
Chaque paysan rencontré a une situation qui lui est propre et un cheminement personnel. L'accompagnement des personnes fragilisées s'inscrit dans la durée et n'est pas linéaire. Il est fonction de la complexité de la situation, du positionnement de la personne dans le processus de fragilisation/exclusion, de ses capacités à rebondir.

Réorienter l'exploitation, modifier des pratiques, faire le deuil d'un métier et d'une histoire familiale, accepter et aller au bout d'une démarche de soin, restaurer des liens professionnels, se réapproprier la comptabilité et la gestion de l'exploitation, etc... tout cela interpelle et demande plus ou moins de temps

en fonction des personnes. Dans ces cheminements, résister aux changements et ne pas entendre immédiatement les éclairages et préconisations apportés est compréhensible.

Il peut être nécessaire de collaborer dans la durée car les solutions n'émergent pas du jour au lendemain. Cependant, l'accompagné reste libre de mettre fin à l'accompagnement.

L'accompagnateur se doit également de respecter et de prendre pleinement en compte le rythme de la personne et son cheminement personnel.



ÉCHEC *Quand on n'atteint pas le but que l'on s'était fixé.*

ACCOMPAGNÉ

Très souvent l'accumulation de difficultés économiques entraîne le sentiment d'échec (notion subjective). L'analyse objective et globale de la situation vécue comme un échec peut être bénéfique. Par elle, l'accompagné peut mieux comprendre sa situation, prendre conscience de ses limites et de ses atouts. De là, il peut alors exister pour lui une possibilité de rebondir.

source de progression et d'évolution positive. La question qui se pose à l'accompagnant est de trouver le mode d'accompagnement à mettre en place pour maintenir la relation avec lui-même ou un autre membre de l'association.

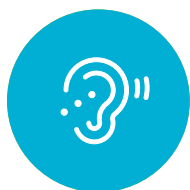
ASSOCIATION

Si elle est tenue à une obligation de moyen à l'égard des personnes accompagnées et des accompagnants, Solidarité Paysans n'en est pas moins susceptible d'être confrontée à l'échec des personnes accompagnées ou de l'accompagnement.

ACCOMPAGNANT

Il doit impérativement intégrer cette notion d'échec et être à même de l'assumer sans culpabiliser. Comme pour l'accompagné un tel constat doit permettre une réflexion sur la réalité de la situation, sur les limites de l'accompagné et de l'accompagnant, variables en fonction de chacun, ainsi que sur les modalités de l'accompagnement. Le sentiment d'échec, assumé et analysé est

Il est impératif de s'interroger collectivement sur les situations d'exclusion ou de précarité, de les recenser, de les analyser pour conduire avec d'autres des actions d'interpellation vers les décideurs économiques et politiques. L'échec de l'accompagnement peut être positif s'il est analysé dans le cadre de l'analyse des pratiques.



ÉCOUTE

ACCOMPAGNANT

L'écoute est la première action de l'accompagnant et la qualité de cette écoute conditionne la poursuite de la relation.

L'écoute, c'est :

→ l'accueil de ce que l'accompagné exprime et montre (par son comportement, sa façon d'être, le lieu où il accueille l'accompagnant...) sans porter de jugement, ni donner son avis ;

→ la prise en compte de son système de références pour lui permettre d'entendre la reformulation ;

→ entendre les silences.

L'écoute impose de la part de l'accompagnant de « laisser parler », de susciter, de reformuler, de renoncer à convaincre, de se centrer sur l'autre avec une intention de mise à disposition.



L'écoute est la première action de l'accompagnant et la qualité de cette écoute conditionne la poursuite de la relation.



ÉDUCATION POPULAIRE

Notion structurante de notre réseau et de nos pratiques d'accompagnement et de défense. Plusieurs documents internes apportent une réflexion autour de notre approche de cette notion : Documents préparatoire à l'Assemblée Générale du 3-4 avril 2007, dossier thématique dans « Le Lien » n°1 de mars 2007, document d'accueil des nouveaux bénévoles.



ÊTRE MEMBRE DU RÉSEAU SOLIDARITE PAYSANS

ASSOCIATION

Coordonner les associations locales d'accompagnement et de défense des paysans en difficulté, favoriser leur développement, relayer leurs actions et les représenter au niveau national est la mission fondamentale de Solidarité Paysans national. La légitimité de Solidarité Paysans s'enracine dans celle de ses membres.

Chaque membre de Solidarité Paysans a sa propre histoire, ses spécificités, ainsi Solidarité Paysans est "plurielle". Pour autant, Solidarité Paysans national n'est pas simplement la somme de ses membres, elle est "une".

En adhérant à Solidarité Paysans chaque membre se reconnaît faisant partie du mouvement de lutte contre l'exclusion en milieu rural que constitue l'association nationale et se reconnaît dans ses valeurs et son éthique. Au-delà de pratiques d'accompagnement en accord avec les fondamentaux de l'association nationale, l'adoption par l'association locale du logo et du nom de Solidarité Paysans signifie et rend tangible cette adhésion.

« La légitimité de Solidarité Paysans s'enracine dans celle de ses membres. »

Convaincue que la valeur ajoutée et la crédibilité du réseau repose sur celles de ses membres, Solidarité Paysans affirme la

nécessaire solidarité, coresponsabilité et transparence de ses membres, tant à l'égard de l'association nationale que des membres entre eux. Adhérer donne certes des droits mais crée également des devoirs, celui notamment de participer à la construction, à la cohésion et à la crédibilité de Solidarité Paysans. Ceci se traduit par l'obligation :

- d'adhérer de respecter les fondamentaux de Solidarité Paysans définis collectivement ;
- de mettre en œuvre localement tout moyen concourant à améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes : formations des acteurs, supervisions, etc. ;

- de confronter ses pratiques locales à celles des autres membres dans un souci de les dynamiser et de vérifier collectivement leur accord avec les valeurs et fondamentaux de Solidarité Paysans ;
- de contribuer à l'élaboration, et d'utiliser, les outils nationaux ayant pour objet l'harmonisation et la capitalisation des acquis, savoir-faire et pratiques concernant l'accompagnement ou la vie associative ;
- d'entrer pleinement dans une démarche de communication interne, transversale et verticale, en lisant l'information reçue, en répondant aux sollicitations, en transmettant son actualité, ses questionnements, ses acquis, en communiquant ses rapports annuels de l'Assemblée générale, en ouvrant ces dernières mais aussi ses formations ou sessions d'échanges de pratiques aux autres membres de Solidarité Paysans ;
- de pratiquer la transparence sur le fonctionnement de l'association ;
- de participer activement aux niveaux régional et national, aux réunions thématiques ou formations, lieux d'analyse collective, d'élaboration de revendications et d'acquisition de compétence ;
- d'être acteurs des Assemblées Générales nationales et régionales, lieux où s'exerce la citoyenneté des associations ;
- de contribuer au développement d'associations Solidarité Paysans sur les départements et régions non couverts.

Etre membre du réseau Solidarité Paysans c'est conforter son action locale.



FORMATION

ACCOMPAGNÉ

Lorsque la personne accompagnée s'engage dans une formation, elle fait un grand pas en s'ouvrant à d'autres personnes, à d'autres conceptions. Les échanges d'expériences au travers de groupes de parole et les formations organisées pour les accompagnés leur permettent de construire eux-mêmes leur projet, de se doter d'outils de critique et de proposition et de trouver ainsi des solutions correspondant à leur situation.

Elles permettent à chacune des personnes accompagnées, de prendre du recul par rapport à sa propre situation, de prendre en compte ses atouts, ses limites, afin d'optimiser les décisions à venir, d'en mesurer les conséquences au niveau humain, économique et financier. Lors de formation collective, l'importance du groupe permet aux personnes de rompre l'isolement, de créer du lien.

ACCOMPAGNANT

Cf. "Obligation de moyens -Accompagnant"

ASSOCIATION

L'association s'engage à organiser des formations collectives pour les salariés, administrateurs, et bénévoles afin de répondre aux besoins d'appréhension des situations sur les plans économique, technique, juridique, administratif et relationnel.

La formation doit s'appuyer sur une pédagogie qui permet la connaissance de l'autre dans ses ressentis, son vécu, ses soucis et ses difficultés.

Les formations constituent aussi un moyen et un lieu d'échanges transversaux, et contribuent à la dynamique individuelle et collective.



Lors de formation collective, l'importance du groupe permet aux personnes de rompre l'isolement, de créer du lien.



LIMITES

ACCOMPAGNÉ

La relation avec l'accompagné peut parfois être difficile, et compromettre la poursuite de l'accompagnement, lorsque :

- la demande émane du conjoint et que l'autre membre du couple n'accepte pas l'intervention de l'association ;
- du fait de son comportement (violence, état d'ébriété récurrent, dissimulation d'informations...), l'agriculteur accompagné ne coopère pas.
(Voir également "Résistance aux changements" et "Transparence").

ACCOMPAGNANT

D'une façon générale cette notion peut être assimilée au « savoir dire NON » (« Non, là on peut pas aller plus loin ensemble »). Les accompagnants ne sont ni des sauveurs ni des sauveteurs, pas plus qu'ils ne sont des surfemmes ou des surhommes. Ils doivent connaître et reconnaître leurs manques, leur fragilité et pouvoir s'autoriser des limites à leur investissement, pour plusieurs raisons :

Parce qu'ils sont particulièrement exposés aux risques d'épuisement essentiellement psychiques :

- étant les témoins directs (et régulièrement impuissants) des injustices et inégalités vécues par les personnes accompagnées ;

→ étant sensibles et soucieux des difficultés d'autrui, la solidarité les pousse au sentiment de devoir y pallier.

- étant quasi toujours exposés aux processus de fragilisation des personnes et à leur capacité de résistance aux changements ;

Parce que confrontés aux limites de leurs compétences : Les accompagnants ne peuvent tout savoir, dans tous les champs d'intervention qu'impose une approche globale des personnes et des difficultés.

Parce qu'ils peuvent ne pas croire au projet porté par la personne accompagnée (Cf. "Projet de la personne accompagnée").

Dans tous les cas, il est nécessaire de porter ces questions en collectif.

ASSOCIATION

Pour l'association, la notion de limite fait écho aux notions d'éthique et de droit :

- **le niveau éthique** renvoie aux valeurs portées par l'association, celle-ci peut ne pas cautionner les comportements de l'accompagné qui ne sont pas conformes à un minimum de vie collective et au respect de l'autre.

- **le niveau qui fait appel au droit :** dans les situations de retour au droit, par exemple, peut-on continuer à accompagner une personne dont on

sait qu'elle a des salariés clandestins évidemment non déclarés, mal logés et mal payés et pour lesquels l'association avait déjà explicité sa position et donné une limite de temps pour un retour aux normes ?

Pour toutes ces raisons, l'association a le devoir d'encadrer ses accompagnants, de les former et de mettre en œuvre une pratique de supervision pour les protéger des risques d'épuisement psychiques et physiques. Il est important que les accompagnants soient détachés émotionnellement et entraînés à différencier leurs propres buts de ceux des personnes accompagnées.

En réponse aux limites de compétences de l'accompagnant, mais aussi de l'association, celle-ci encourage la synergie des compétences internes et développe le partenariat (Cf. "Partenariat").

En référence à l'éthique et la légalité, il est important que l'association définisse et porte à la connaissance des accompagnés et des accompagnants les limites qu'elle se fixe (respect de la législation sociale, des personnes qui interviennent à sa demande d'aide, acceptation du travail en équipe), pouvant éventuellement conduire à l'arrêt de l'accompagnement.

Ainsi, l'association dispose d'un système de référence qui lui permet d'engager sa caution morale dans le cadre de ses limites.



La relation avec l'accompagné peut parfois être difficile, et compromettre la poursuite de l'accompagnement.



LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS / FRAGILISATIONS

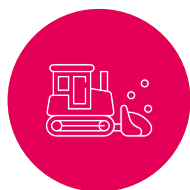
ASSOCIATION

L'association a comme mission prioritaire de lutter contre toute forme d'exclusion et la précarisation des agriculteurs.

Elle se concrétise par l'accueil de toute personne. Cette préoccupation passe par un engagement de nature politique qui se doit d'impulser des débats, des réflexions voire des rapports de

force à un niveau national ou local pour alerter, et dénoncer toute forme d'exclusion et lutter concrètement contre les causes et les conséquences politiques de l'exclusion/fragilisation.

Elle s'entoure de tous les partenaires qu'elle estime en cohérence avec son éthique pour mener à bien cette mission.



OBLIGATION DE MOYENS

ACCOMPAGNANT

Se donner des obligations de moyens c'est, pour l'accompagnant, acquérir de façon constante de la compétence, cela nécessite de se tenir régulièrement informé, de participer à des formations. De confronter ses connaissances lors d'évaluations, internes ou externes, en permettant à d'autres d'interroger ses propres pratiques.

De participer à des supervisions comme par exemple des réunions de groupe avec un psychologue.

De faire circuler les connaissances acquises. Cela dans le but de pouvoir présenter à la personne accompagnée un éclairage aussi large que possible sur sa situation, lui donner les moyens d'analyser cette situation afin de lui permettre de prendre au mieux les décisions qui conviennent, en toute connaissance de cause.

ASSOCIATION

Au niveau de l'association départementale l'obligation de moyens réside dans le fait d'assurer aux adhérents accompagnés toutes les possibilités offertes par l'association en terme de compétence, de conseils..., afin de leur permettre de prendre leurs décisions en toute connaissance de cause. L'association est tenue d'informer les personnes accompagnées de leur droit et d'assurer la confidentialité des informations transmises.

Pour ce faire l'association se doit de pouvoir assurer des recherches, d'effectuer un travail de veille juridique, sociale..., de constituer des partenariats (institutionnels, administratifs, techniques, sociaux ...), de mettre en place ou d'encourager des formations, des séances de supervision, des sessions d'évaluation, concernant l'ensemble des accompagnants tant les bénévoles que les salariés.



L'association a comme mission prioritaire de lutter contre toute forme d'exclusion et la précarisation des agriculteurs.

Elle doit également faire circuler l'information récoltée au sein du réseau. Cette obligation concerne également la recherche de financement pour avoir les moyens de répondre aux besoins de l'accompagnement.



PARTENARIAT

ASSOCIATION

Le partenariat est un travail commun avec d'autres intervenants et professionnels pour un temps et des objectifs précis où les relations sont basées sur la différence et la nécessité d'une réciprocité.

Deux natures de partenariat coexistent au sein des associations :

- Un partenariat de "raison" pour répondre aux besoins de l'accompagné ou satisfaire des obligations institutionnelles (travail partenarial avec les assistantes sociales dans le cadre du dispositif RMI, par exemple). La mise en place d'un tel partenariat est une garantie de la qualité de l'accompagnement qui doit être offert aux personnes accompagnées. Il renvoie à la notion de limite des accompagnants et de l'association.
- Un partenariat de "conviction" basé sur des orientations ou des analyses politiques communes. Echanges de services, mises en commun de moyens, soutiens financiers mais aussi conjonction de compétences pour faire avancer des revendications ou propositions

(rapport de force), etc. sont autant de facettes de ce partenariat.

L'accompagnement de Solidarité Paysans est fondé sur l'approche globale des situations, et donc sur l'implication dans divers champs d'intervention. Il vise non seulement la défense individuelle mais aussi la défense collective des personnes.

L'association n'ayant ni la mission ni les compétences de répondre à tous les problèmes rencontrés, la compréhension et la recherche de solutions, individuelles ou globales, nécessitent la mise en commun des compétences de différents partenaires, formalisée, le plus souvent, par des conventions de partenariat.

Les deux natures de partenariat sont nécessaires tant à la défense individuelle qu'à la défense collective et ne sont pas exclusives l'une de l'autre. En effet un partenaire de "conviction" peut être aussi de "raison" pour des besoins précis de l'accompagnement de la personne et inversement.



PARTI PRIS / AIDER / SOUTENIR / DÉFENDRE

ASSOCIATION

Parti pris : l'engagement auprès des personnes en difficulté signifie de prendre parti pour elles dans le sens de les soutenir et de les accompagner vers un mieux-être et des choix réfléchis. L'association se positionne clairement du côté de l'accompagné.

Aider : l'association intervient en faveur de l'accompagné en joignant ses efforts aux siens.

Soutenir : l'association empêche l'accompagné de fléchir en apportant secours et réconfort.

Défendre : l'association soutien l'accompagné face à une situation injuste. Elle lui fournit tous les moyens nécessaires pour assurer avec lui sa défense.

Il va de soi que ces prises de position ne sont permises que dans la mesure où la personne accompagnée a un comportement conforme aux valeurs portées par l'association. Cf. "Accompagnement"



PÉDAGOGIE

ACCOMPAGNANT

La pédagogie est la capacité à savoir expliquer et être compris dans ses explications. L'accompagnement par les associations vise la participation active des intéressés à la recherche et à la mise en œuvre de solutions et leur autonomie. Cela suppose de développer des modes d'interventions pédagogiques et adaptés, c'est-à-dire prenant en compte la globalité des problèmes rencontrés et la capacité de mobilisation des personnes et de leur famille.

L'approche pédagogique repose sur l'écoute active et empathique de la personne, elle doit permettre :

- de valoriser les savoir-faire et les atouts des personnes,
- l'autodiagnostic,
- l'appropriation de la comptabilité/gestion de l'exploitation,
- la compréhension des problèmes techniques de l'exploitation
- la compréhension des enjeux, des limites, du déroulement des procédures tant administratives que sociales ou juridiques,
- la compréhension des jeux et enjeux des négociations. La démarche pédagogique

à l'égard de la personne accompagnée requiert du temps et évolue en fonction du cheminement de l'intéressé. Sa mise en œuvre rencontre trois principales difficultés :

- l'urgence de la situation,
- les capacités des créanciers ou de l'environnement technique de l'agriculteur à intégrer le projet de ce dernier,
- les modes d'interventions des acteurs compétents sur les champs d'intervention ne relevant pas de Solidarité Paysans.

Les associations de Solidarité Paysans, leurs accompagnateurs doivent donc :

- faire preuve de pédagogie à l'égard des créanciers, des acteurs de la justice, des techniciens agricoles etc. pour qu'ils comprennent le fonctionnement de l'exploitation, les capacités de la famille, etc. mais aussi la démarche et les modes d'intervention de Solidarité Paysans ;
- s'assurer, avant d'orienter l'agriculteur vers un acteur compétent de ses capacités pédagogiques. A défaut de celles-ci, l'association doit s'interroger sur l'opportunité de mener elle-même l'action nécessaire.



L'approche pédagogique repose sur l'écoute active et empathique de la personne.





PROJET ASSOCIATIF

ASSOCIATION

Le Projet associatif, défini par la charte et le préambule, constitue le fondement de l'association. Il importe de le revisiter régulièrement pour vérifier s'il est toujours adapté, si les actions mises en œuvre sont conformes à son esprit et pour

en favoriser l'appropriation par les nouveaux acteurs de l'association, bénévoles ou salariés.

La confrontation des pratiques et l'analyse collective des situations y contribuent grandement.



PROJET DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

Le projet de la personne doit être utilisé par l'accompagnant comme un outil, un point d'accroche, permettant de faire évoluer sa situation et favoriser sa mobilisation.

En ce sens, l'accompagnant doit aider l'accompagné à exprimer son projet et soutenir son émergence même s'il peut paraître irréaliste. C'est en apportant un éclairage différent et en donnant à la personne le moyen du discernement, qu'elle cheminera, tirera des conclusions

sur la pertinence de son projet, le fera évoluer, et redeviendra maître de sa situation (*Cf. Conforter l'autonomie*).

Si toutefois l'accompagnant ne se sent pas capable d'assumer cet accompagnement, notamment si le projet lui semble trop irréaliste, il doit porter la question au collectif et demander qu'un autre membre de l'association prenne le relais.



RECRÉER LE LIEN

ACCOMPAGNANT

La mission de l'accompagnant doit être de rompre l'isolement, de permettre de réaliser que l'on n'est pas seul à être dans la difficulté, de renouer avec l'entourage, de rendre possible la rencontre avec l'autre (acteurs de l'environnement technico-économique de l'exploitation, collègues, ...), retrouver une existence sociale.

Souvent les agriculteurs en difficulté se sont -ou ont été- isolés, marginalisés, ignorés. De ce fait, ils se replient, s'enferment, perdent confiance en eux ; il est important de recréer la relation, de favoriser le contact, de leur faire retrouver leur place dans la vie en tant que citoyen. De même qu'il faut veiller à ne pas être le seul lien et à en réintroduire d'autres.

ASSOCIATION

L'association va s'attacher à créer une ambiance conviviale, simple et chaleureuse lors des formations, réunions ou Assemblée Générale, afin de faciliter les échanges entre accompagnés et accompagnants.

Ce faisant elle va faciliter la reconstruction du lien social. Elle crée de la relation et elle permet de maintenir la dynamique et la vitalité du réseau.

**Renouer avec l'entourage,
rendre possible la
rencontre avec l'autre**





REDEVABILITÉ / CONTRIBUTION - DÉFRAIEMENT

La contribution de l'accompagné participe soit d'une relation d'échange (redevabilité) qui renvoie à la problématique de la relation d'aide soit d'une relation financière (défraiement) qui renvoie au fonctionnement économique de l'association.

Redevabilité / contribution

La relation d'aide peut conduire l'accompagné à se sentir redevable à l'égard de l'accompagnant ou de l'association. Il importe donc, dans une approche citoyenne qui participe de l'éducation populaire, de rétablir l'équilibre de la relation entre accompagné/accompagnant et de tendre vers l'horizontalité ("il est quitte").

Rompre la redevabilité passe par un rendu, une contribution de l'accompagné à l'accompagnant ou à l'association. Peu importe sa forme l'essentiel étant qu'au travers du geste, indispensable, même s'il est symbolique, la personne soit valorisée.

Ce rendu peut être différé dans le temps et prendre diverses formes : un coup de main chez d'autres agriculteurs accompagnés

ou pour l'association (aider à l'envoi de la convocation à l'AG) ; un don ; la mise à disposition d'une compétence...

L'accompagnant peut aider la personne dans cette démarche en la sollicitant et/ou en acceptant avec humilité le geste spontané.

Défraiement

Il est important, très rapidement dans la relation, que l'accompagné sache comment l'association fonctionne financièrement et connaisse le coût des interventions.

L'association perçoit des subventions et des dons mais cela souvent ne suffit pas. Il peut donc être souhaitable que l'accompagné participe financièrement au besoin de fonctionnement de l'association par un défraiement du travail "d'expertise" ou une cotisation majorée. Cette participation est une reconnaissance du travail effectué.

Il contribue à l'autonomie financière de l'association et peut, lorsque la survie économique de l'association est en jeu, concourir au maintien de l'emploi salarié et à la poursuite du travail d'accompagnement.



RÉSISTANCE AU CHANGEMENT

ACCOMPAGNÉ

La résistance au changement réside dans l'existence d'une difficulté à s'approprier une nouveauté, qui effraie ; il y a un enfermement dans la routine qui, elle, rassure.

Tout être humain développe une résistance au changement ; la résistance au changement est normale et naturelle. Plus la personne souffre, plus elle va résister au changement.

De ce fait l'accompagnant doit essayer de décrypter les peurs et les dysfonctionnements, de situer où se trouve le nœud des problèmes ;

il doit s'efforcer d'identifier les leviers qui peuvent permettre de faire « bouger les choses » et utiliser l'énergie de la personne : résister c'est, en effet, faire preuve d'énergie.

A la résistance au changement doivent être liées les notions de cheminement (qui permet d'accompagner dans le respect de la personne et de son rythme d'avancement), de pédagogie et de limites... La pratique de la supervision est un réel enjeu dans ces situations.



RESPECT / RÉSERVE / NON JUGEMENT

ACCOMPAGNANT

La dignité de toute personne est fondamentale, c'est ce qui impose le respect de tout individu quelle que soit sa situation.

Réserve : se garder de tout excès dans les propos, se montrer discret et agir avec tact, tant à l'occasion des rencontres avec la personne accompagnée qu'avec les autres acteurs présents dans l'accompagnement : créanciers, administrateurs judiciaires, travailleurs sociaux ... Elle impose de choisir

les mots, le ton et d'adopter une attitude adaptée aux personnes et à la situation.

Ne pas juger la personne pour ce qu'elle est, mais on peut néanmoins avoir à juger des actes accomplis par cette personne, des comportements, incompatibles avec les valeurs portées par l'association. On ne condamne pas la personne en difficulté, on constate les faits. Cette attitude n'empêche pas l'analyse de la situation et la nécessité de dire la vérité.



RÉUSSITE

Notion restant à définir collectivement.



SALARIÉS

ACCOMPAGNANT

Il met à disposition de l'association et de l'accompagné les compétences pour lesquelles il a été embauché, selon les mêmes exigences de discrétion, de réserve et d'écoute qui existent pour le bénévole, il a également les mêmes obligations de moyen que ce dernier.

Le salarié a une mission de médiation entre l'accompagné et ses divers interlocuteurs créanciers, institutions. Il peut également avoir une mission d'animation de la structure associative ou de certaines commissions existantes.



Le salarié a une mission de médiation entre l'accompagné et ses divers interlocuteurs créanciers, institutions.

ASSOCIATION

Le projet associatif, qui repose sur des valeurs et une éthique fondatrices, exige pour être mis en œuvre divers moyens parmi lesquels figurent le salarié.

Ce dernier perçoit un salaire en échange de la mise à disposition de ses compétences pendant son temps de travail. Dans le cadre du droit du travail, il est lié à l'association par un contrat de travail dans lequel est défini son poste, un règlement intérieur régit éventuellement les relations employeur/salarié.

Le salarié est recruté pour ses compétences et aussi pour son accord et sa motivation à défendre les valeurs fondamentales sur lesquelles repose le projet associatif.

L'engagement du salarié dans la définition et la mise en œuvre du projet associatif est souhaité, le droit d'expression sur la qualité de l'accompagnement et sur le fonctionnement associatif lui est reconnu.



SOLIDARITÉ

ASSOCIATION

L'action de Solidarité Paysans repose sur les droits fondamentaux de l'homme, les valeurs républicaines humanistes et les notions de justice sociale.

L'association regroupe des agriculteurs, accompagnants – accompagnés, ayant une relation d'égal à égal, s'unissant et revendiquant pour une cause juste qui est la défense de l'agriculteur en difficulté.



SUPERVISION / ANALYSE DE PRATIQUES

C'est avant tout un arrêt sur image, à un moment donné sur sa pratique. C'est un travail sur l'accompagnement et pas seulement sur l'accompagné. La première étape est la relecture collective des situations accompagnées. L'analyse des pratiques doit se poursuivre ensuite avec le concours de professionnels compétents (superviseurs) sollicités en externe.

La supervision c'est :

Un acte de formation (cf. chapitre sur l'obligation de moyens de l'accompagnant)

La supervision implique, pour le superviseur, de faire des liens entre pratique professionnelle et références théoriques. Ces références permettent en fait de faciliter la mise en mot, la formalisation des idées. Cela a comme intérêt d'aider l'accompagnant à « lever le nez du guidon », à sortir de la complexité de la relation d'accompagnement, se regarder accompagner. Il peut créer parfois une rupture des idées et des représentations. Parler de sa pratique permet de mettre en lumière des a priori, des jugements de valeurs (qui sont tout à fait normaux) et de se forger une nouvelle représentation de l'accompagné.

Les rencontres de supervision

Les rencontres portent sur des situations concrètes vécues par les supervisés lors de l'accompagnement. La vie privée de l'accompagnant ne fait pas l'objet de la supervision.

Un processus

La supervision est une réflexion approfondie sur le vécu professionnel. C'est un effort de compréhension globale de l'accompagné, intégrant les connaissances de la situation et les aspects relationnel et émotionnel. La supervision aide à adopter une position de recul, à s'extraire du contenu et à se regarder soi comme intervenant. La supervision aide à mettre en lumière les freins psychologiques de l'accompagné, permet de se centrer sur les mots de l'accompagné (moins interprétatifs), de poser les limites de



l'intervention, de revenir (de part l'effort d'explication aux autres) à l'origine de la demande (ce qui est déculpabilisant dans le cadre d'interventions qui ne marchent pas car cela permet de se rendre compte bien souvent que la demande de départ était biaisée).

En ce qui concerne l'accompagnant, une double place lui est faite lors de la supervision : à la fois une place pour qu'il puisse exprimer ses sentiments (ambivalence, peur, rejet, etc.) dans la relation à l'accompagné ; à la fois une place pour exprimer comment il se sent dans cet accompagnement vis-à-vis de l'association (en accord ou en désaccord).

Ainsi, ce processus permet :

- de déculpabiliser lorsqu'une situation est dans l'impasse,
- de ne pas garder tout pour soi, notamment en cas de manifestation de violence, d'agressivité, de désespoir sous toutes ses formes. L'analyse lorsqu'elle se fait en interne permet de soulager l'intervenant ; quand elle se fait avec des compétences extérieures, elle permet à chacun de comprendre ses réactions face aux problèmes évoqués.

Une finalité

L'objectif premier de la supervision ne consiste pas à résoudre des problèmes ni à donner des conseils. Le supervisé est accompagné dans une démarche qui vise à mieux comprendre et à améliorer son propre fonctionnement à tous les niveaux, en acquérant une plus grande lucidité sur l'ensemble des aspects de son action. Elle est aussi souvent l'occasion de revoir les procédures d'intervention, le cadre.

La supervision peut donc être utile dans la poursuite de plusieurs objectifs :

- pour se familiariser avec les exigences et les contraintes de la pratique (quand on débute dans l'accompagnement, vérifier, par exemple, que son intervention ne nuit pas à l'accompagné). La supervision permet d'avoir le recul pour écouter et guider sans tomber dans les pièges d'une relation affective, en miroir ou en décalage de ce que l'autre vit ;

- pour approfondir une dimension particulière de l'accompagnement fait lorsqu'on a identifié des difficultés spécifiques ;
- pour acquérir les techniques et les habiletés nécessaires à l'intervention sur, par exemple, une nouvelle problématique ou une problématique qui ne fait pas partie de ses compétences ;
- pour travailler en équipe autour de situations difficiles. En effet les difficultés rencontrées présentent des similitudes mais chaque accompagnant réagit à sa façon. Une mise en commun permet de réfléchir à sa propre façon de faire et de l'enrichir de l'expérience des autres ;
- pour acquérir une confiance en soi, se rassurer quant à son savoir-être dans la relation à la personne ;
- pour vérifier que nous gardons le cap en référence aux objectifs fondamentaux que l'association s'est fixée.

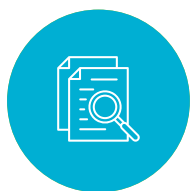
L'objectif des supervisions n'est pas de faire des intervenants des psychologues, ni de juger ou de contrôler le travail de l'accompagnant. L'objectif ultime est « juste » d'ouvrir, de nourrir l'intervention.

Pour autant, l'association, sans se mettre dans une posture de contrôleur, doit pouvoir se donner les moyens d'évaluer les pratiques d'accompagnement et de vérifier leur cohérence avec les valeurs et l'éthique qu'elle défend.

La supervision et l'analyse de la pratique sont un gage de qualité de l'accompagnement. L'association doit donc s'engager à les organiser. Dès lors qu'elles existent, tous les accompagnants doivent y participer.

La supervision aide à adopter une position de recul, à s'extraire du contenu et à se regarder soi comme intervenant.





TRANSPARENCE

ACCOMPAGNÉ

La transparence est un enjeu important de l'accompagnement. D'elle va dépendre en partie la justesse du diagnostic et le caractère adapté des solutions proposées.

L'intérêt de l'agriculteur accompagné est de ne pas dissimuler d'éléments importants permettant une meilleure compréhension de la globalité de la situation dans laquelle il se trouve).

Pour autant, les résistances à la transparence sont compréhensibles, elles doivent être acceptées par l'accompagnateur.

Pour encourager à la transparence, ce dernier doit :

- affirmer le positionnement de parti pris de l'association et des accompagnants pour la défense des personnes accompagnées, dans le respect de la légalité.
- clarifier et respecter les engagements des accompagnateurs et de l'association à l'égard de la personne accompagnée (respect des choix et de la personne, confidentialité, etc.)
- expliquer la démarche globale de l'association et ses enjeux.



VALORISER

ACCOMPAGNÉ

Un des rôles de l'accompagnant est de mettre en avant le potentiel individuel de la personne en difficulté.

Elle doit pouvoir, avec de l'aide, reprendre confiance en elle, prendre conscience des ressources qu'elle porte en elle et s'appuyer sur ce qu'il y a de positif dans son entourage. Ainsi on peut aider la personne à se reconstruire intérieurement et extérieurement, à améliorer l'image qu'elle a d'elle-même et qu'elle renvoie aux autres et à se valoriser pour qu'une reconstruction sociale et familiale soit possible.

Il est tout aussi important de valoriser le travail fourni pendant les années avant la mise en place de l'accompagnement. Ce travail effectué a une valeur, les compétences de la personne existent et peuvent être mises à contribution et appréciées d'une autre façon ou dans un autre secteur.

ACCOMPAGNANT

L'accompagnement et la participation à l'association contribuent à valoriser l'accompagnant. Participer à des formations, s'ouvrir à d'autres, se sentir utile, aider, vivre des relations humaines, ou encore participer à un projet collectif ou donner sens à un projet syndical... est valorisant pour l'accompagnant, qu'il soit bénévole ou salarié. Il est important d'en prendre conscience.

Un des rôles de l'accompagnant est de mettre en avant le potentiel individuel de la personne en difficulté.





Charte adoptée par l'Assemblée Générale du 28-29 juin 2023 et Fondamentaux
éthiques adoptés par l'Assemblée Générale du 24-25 mars 2006.

Graphisme réalisé par www.ileduboucanier.com
Achevé d'imprimer en septembre 2024 par Chevillon Imprimeur (89)

Coordination :

Marie Andrée Besson, Christelle Hedouin, Angèle Le Gall, Jérôme Martinez Garcia

Crédits photographiques :

Johana Bourdier, Mathieu Chartier, Solidarité Paysans



104 rue Robespierre - 93 170 Bagnolet
contact@solidaritepaysans.org
www.solidaritepaysans.org